

REPUBLIQUE FRANCAISE

SEINE-MARITIME

VAL DE LA HAYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 octobre 2018

DATE DE CONVOCATION : 12 octobre 2018
DATE D'AFFICHAGE : 12 octobre 2018MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES REPRESENTES : 1

L'an deux mil dix-huit le vingt-deux octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes LOISELIER-CHOQUER, THIERRY, TOCQUEVILLE, SELIGMANN, UNVOAS-AUGUSTIN,
MM. CARTIER, DELAVault, FREHAUT, PUYMALY, RAGOT.

Béatrice LAMY a donné procuration à Etienne HEBERT.

Vincent PUYMALY a été élu secrétaire de séance.

**Adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen
Normandie**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21^{ème} conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de VAL DE LA HAYE
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la commune de VAL DE LA HAYE contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Les engagements proposés pour la commune de VAL DE LA HAYE sont les suivants :

- o Pour le Foyer communal poursuivre la mise en place d'éclairage LEDS
- o Pour les bâtiments communaux mise en place d'un tableau énergétique
- o Pour l'école prévoir un diagnostic pour améliorer l'isolation thermique
- o Etudier la possibilité de panneaux photovoltaïques sur le toit du Foyer
- o Etudier l'implantation de ruches
- o Négocier l'utilisation du bio avec le prestataire de la cantine
- o Maintenir les bons usages sur l'achat du papier, des produits d'entretien et des fournitures diverses
- o Limiter les éditions papier au maximum

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE à l'unanimité :**

- De contribuer à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21.
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'Accord de Rouen pour le Climat.

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le 26.10.18

Et publication ou notification du 30.10.18

LE MAIRE,



ETIENNE HEBERT



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Engagements de la commune de
Val-de-la-Haye



Val de la Haye



métropole
ROUEN NORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi énergétique (en kWh et €) sur l'ensemble des bâtiments et équipements publics afin d'identifier les bâtiments énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains réalisés.
2. Achèvement du renouvellement des éclairages intérieurs du Foyer municipal et remplacement par des éclairages de type LED.
3. Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur l'école Cavalier de la Salle, visant à identifier les sources de déperditions et à prescrire les travaux d'amélioration thermique nécessaires.

ENERGIES RENOUVELABLES

4. Réalisation d'une étude de faisabilité pour envisager la création d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du Foyer Municipal, afin d'assurer une partie de la production d'électricité.

AGRICULTURE ALIMENTATION

5. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, élévation de la part de produits issus de l'agriculture biologique et de produits issus de filières courtes régionales lors du renouvellement du marché de prestation de la restauration scolaire (en visant notamment 20% de produits Bio d'ici 2022 conformément à la réglementation).
6. Eco-labellisation de la Fête du Savoir 2019, puis généralisation progressive à l'ensemble des manifestations organisée ou co-organisée par la commune : remplacement des gobelets jetables par des éco-cups lavables, mise en place de la consigne lorsque cela est possible, limitation de l'impact des événements sportifs sur les milieux naturels...

EXEMPLARITE INTERNE

7. Maintien des efforts en matière d'intégration des critères environnementaux dans les commandes et les marchés de la commune. Exemple : papier recyclé ou labellisé PEFC, produits d'entretiens éco-labellisés, fournitures en matériaux biodégradables, réduction des emballages, bulletins municipaux labellisés Imprim Vert...
8. Mise en place d'une politique papier en interne : limitation des impressions, paramétrage par défaut des imprimantes en noir/blanc et recto/verso, réutilisation des erreurs d'impression en brouillon...